



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuiet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 53/20

Objet

Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour les équipements nautiques du territoire

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Christophe MONNERET

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société EQUALIA l'exploitation de la piscine Léo Lagrange, de l'Aquaparc Isis et du futur Complexe Aquatique et Sportif Pierre Talagrand, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2026.

En raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale sur la période de mars à juin 2020, l'ouverture estivale des sites de l'Aquaparc et de la piscine Léo Lagrange n'a pu s'effectuer conformément aux dispositions prévues dans le contrat de concession.

En effet, le contrat prévoyait une préparation de la saison du 1^{er} mars 2020 au 24 mai 2020 afin de permettre une ouverture le lundi 25 mai 2020, et selon des modalités bien différentes de celles prévues par les protocoles sanitaires applicables aujourd'hui.

En raison de l'évolution constante des contraintes sanitaires et pour permettre une ouverture au public sécurisée, la Collectivité a dû définir avec son concessionnaire de nouvelles conditions d'exploitation des équipements, avec une ouverture prévue du 4 juillet au 30 août 2020 ; ces nouvelles modalités sont précisées dans l'avenant ci-annexé.

La Collectivité reprendra l'exploitation de la piscine Léo Lagrange et de l'Aquaparc Isis du 31 août au 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 79 votes pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des équipements nautiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 y afférent.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Direction de la Commande Publique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Société EQUALIA





A V E N A N T N ° 1

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION

DES 3 CENTRES AQUATIQUES DU GRAND DOLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC SUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 3. REGIME FISCAL SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 4. GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT	4
ARTICLE 5. IMPACT ECONOMIQUE POUR LA PERIODE DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT 2020	5
ARTICLE 6. REMISE DES INSTALLATIONS DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC POUR L'ANNEE 2020	5
ARTICLE 7. RETARD DANS LA LIVRAISON DU COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 6. ANNEXE AU PRESENT AVENANT	7

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

d'une part,

ET :

Equalia dont le siège social est situé au 40, Boulevard Henri Sellier 92 150 Suresnes, représentée par Madame De Rochechouart, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Le Concessionnaire",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de 3 centres aquatiques sur son territoire à savoir :

- l'exploitation de deux ouvrages existants : le centre Léo Lagrange et le centre Aquaparc Isis ;
- l'exploitation d'un ouvrage en cours de construction.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de la date de prise d'effet intervenue le 1^{er} mars 2020, soit une échéance au 28 février 2026.

A la suite de la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale, la Collectivité a été contrainte de reporter la date de mise à disposition des centres Léo Lagrange et Aquaparc Isis. L'ouverture des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc est ainsi reportée, pour l'exercice 2020, au 4 juillet 2020 dans des conditions spécifiques pour tenir compte des règles sanitaires imposées par l'Etat.

En effet, compte tenu du contexte, les Parties constatent que l'exploitation des ouvrages devra intervenir selon des modalités différentes de celles prévues initialement dans le contrat.

Cette gestion adaptée constitue le pré-requis à une ouverture sécurisée des ouvrages.

Parallèlement, la mise en service prévisionnelle du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire de Dole, initialement prévue en septembre 2020, a été décalée au mois de janvier 2021.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de conclure le présent avenant dont l'objet est de :

- définir les conditions techniques et économiques d'ouverture au public des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis pour l'année 2020 ;
- de préciser l'impact du retard dans la livraison du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire de Dole.

ARTICLE 1. EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC SUR L'ANNEE 2020

1.1. Ouverture des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc pour l'année 2020

Concernant l'année 2020, le Concessionnaire exploite les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus.

Le Concessionnaire s'engage à respecter les contraintes sanitaires imposées par les services de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire et précisées dans le cadre du protocole joint en annexe [] au présent avenant.

Au cours de cette période, le Concessionnaire ne pourra être sanctionné, ni se voir appliquer les pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité engagée (i) en cas d'impossibilité totale ou partielle d'exécuter les prestations, (ii) en cas de retard dans la réalisation des prestations (iii) en cas de non-respect des performances ou de la qualité des prestations attendues au titre du contrat, dès lors qu'il est établi et démontré que ces manquements résultent directement ou indirectement du Covid 19 ou des mesures prises pour lutter contre le Covid-19.

1.2. Exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc par la Collectivité entre le 31 août 2020 et le 1er décembre 2020

A compter du 31 août 2020 et jusqu'au 1er décembre 2020 inclus, la Collectivité exploite à ses risques et périls et sous son entière responsabilité les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc.

Au cours de cette période, l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre du contrat de concession de service public est suspendue et le Concessionnaire est exonéré de toute responsabilité relative à l'exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis durant ladite période.

ARTICLE 2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2020

Par dérogation aux stipulations du contrat initial pour l'année 2020 :

L'article 15 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« La Collectivité prend à sa charge l'ensemble des abonnements et consommations en énergie et fluides sur les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 1^{er} décembre 2020 »

Les articles 3, 5, 7 et 21 du contrat initial sont modifiés par l'alinéa suivant :

« La Collectivité prend à sa charge plusieurs missions d'entretien et de maintenance sur les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 1er décembre 2020. Les missions prises en charge par la Collectivité sont les suivantes :

- *Entretien et maintenance de la télécommunication*
- *Entretien et maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI)*
- *Entretien et maintenance du Système d'alarme intrusion*
- *Entretien et maintenance des moyens de secours (extincteurs / désenfumage)*
- *Prise en charge par la Collectivité de l'entretien des espaces verts*
- *Entretien et maintenance du système de contrôle d'accès*
- *Contrôles réglementaires des installations*
- *Entretien et maintenance de l'ascenseur*
- *Entretien et maintenance des toboggans »*

ARTICLE 3. REGIME FISCAL SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2020

L'article 32 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'année 2020, la Collectivité rembourse au Concessionnaire, à l'euro, la contribution économique territoriale et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues au titre de l'année 2020 sur présentation de justificatifs par le Concessionnaire. »

ARTICLE 4. GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

L'article 23 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'année 2020, le Concessionnaire n'a pas à sa charge les opérations de gros entretien et de renouvellement rendues nécessaires par l'exploitation.

A ce titre, la dotation prévue à l'article 23.2.4 relative au fonds de renouvellement de 60 000 € HT par an (valeur au 1^{er} mars 2020) ne vaut pas pour la 1^{ère} année d'exercice »

ARTICLE 5. IMPACT ECONOMIQUE POUR LA PERIODE DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT 2020

Les tarifs pratiqués par le Concessionnaire pour la période considérée sont ceux définis dans l'article 27 du contrat initial.

L'article 28 du contrat initial est complété comme suit :

« La contribution au titre de l'Année 1 est modifiée à la lumière de la crise sanitaire.

Au titre de l'exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020, la contribution pour contraintes de service public est de 317 901 € HT conformément à l'annexe « Compte d'Exploitation Prévisionnel – Eté 2020 ».

Cette contribution est adaptée à un nombre d'entrée de :

- 28 800 usagers sur l'Aquaparc Isis (hors entrée scolaire et club) ;*
- 9 300 usagers sur la Piscine Léo Lagrange (hors entrée scolaire et club) ;*

Dans l'hypothèse où les entrées de l'année 2020 seraient inférieures à 28 800 entrées pour l'Aquaparc Isis et 9 300 entrées pour la Piscine Léo Lagrange, la Collectivité prend en charge le manque de recettes supporté par l'exploitant au droit des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel « Eté 2020 » annexé au présent avenant.

Dans l'hypothèse où les entrées seraient supérieures à 28 800 entrées pour l'Aquaparc Isis et 9 300 entrées pour la Piscine Léo Lagrange, l'exploitant versera la totalité du surplus de recettes à la Collectivité au droit des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel « Eté 2020 » annexé au présent avenant.

Un acompte de 80 % sera versé en juillet, soit 254 320 €, suivi d'une facture en août correspondant à 10%, soit 31 790 €. Le solde restant sera versé en septembre en tenant compte du bilan financier global et des ajustements éventuels définis précédemment.

Dans le cas d'une ouverture sur une durée différente de celle prévue dans le présent avenant (4 juillet 2020 au 30 août 2020), la contribution pour contraintes de service public sera modifiée au prorata temporis».

ARTICLE 6. REMISE DES INSTALLATIONS DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC ISIS POUR L'ANNEE 2020

La Collectivité met à disposition du Concessionnaire les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis le 4 juillet 2020.

A la remise des installations, la Collectivité remet au Concessionnaire tous les plans et documents dont elle dispose et qui intéressent les installations des deux centres aquatiques. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Du 4 juillet au 30 août 2020, le Concessionnaire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation remis, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

A l'achèvement de la période d'exploitation estivale allant du 4 juillet 2020 au 30 août 2020, le Concessionnaire remet à la Collectivité les installations des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis à la Collectivité le 30 août 2020. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

A l'achèvement de la période d'exploitation hivernale, le 1er décembre 2020 la Collectivité remet les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis au Concessionnaire. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 7. RETARD DANS LA LIVRAISON DU COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF COMMUNAUTAIRE

La date de mise à disposition du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire par la Collectivité au Concessionnaire initialement prévue pour septembre 2020 est décalée à janvier 2021.

Par conséquent, la date d'achèvement de la concession de service public initialement prévue le 28 février 2026 est reportée au 30 avril 2026 sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 8. ANNEXE AU PRESENT AVENANT

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel été 2020.

Fait à Dole, le

Mentions manuscrites "Lu et Approuvé"

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président

Pour le Concessionnaire,

Madame Valérie DE ROCHECHOUART Gérante